

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 Décembre 2024

Objet : Confirmation du montant de la part variable de la rémunération du Directeur Général

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres composant le Conseil d'administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT – Monsieur Philippe LAUNAY - Madame Chantal LABORDA - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Gérard HUOT - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur Hugo DAPINO - Madame Catherine MORELLE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur René MICHAUX à Madame Laura REZGUI-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Frederic ROBERT

Etaient excusés :

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN
Monsieur Luc AIT AISSA

LE CONSEIL

Vu le décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009 relatif aux Directeurs Généraux des Offices publics de l'habitat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-20 ;

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation, disposant que le Conseil d'Administration nomme le directeur Général et autorise le Président du conseil d'administration à signer le contrat et ses avenants entre l'Office et le Directeur Général ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant nomination de Monsieur Olivier Haumant, au poste de Directeur Général ;

Vu le contrat de travail en date du 30 juin 2022 de Monsieur Olivier Haumant, Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat ;

Vu la délibération du 13 juillet 2022 portant confirmation de la nomination du Directeur Général de l'Office ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant revalorisation de la rémunération du Directeur Général et fixation des objectifs et indicateurs déclinant sa part variable ;

Vu le courrier de Madame le Président en date du 9 janvier 2024 fixant les objectifs et indicateurs déclinant la part variable du Directeur Général ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 portant actualisation de la rémunération forfaitaire du Directeur Général conformément à l'arrêté du 4 avril 2024 ;

Vu le rapport d'activités du Directeur Général pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 présenté en séance du Conseil d'administration du 27 juin 2024 ;

Considérant que Monsieur Olivier Haumant a pris ses fonctions de Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat le 1er juillet 2022 à la suite d'une délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2022.

Considérant que cette nomination a été confirmée par une nouvelle délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant que l'article R.421-20 du CCH dispose que « la rémunération annuelle brute du Directeur Général comporte une part forfaitaire et une part variable », que « la part variable de la rémunération ne peut excéder 15 % de la part forfaitaire » et que « le montant annuel de la part variable attribué au directeur général, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, est approuvé par le conseil d'administration sur proposition de son président » ;

Considérant que les objectifs et indicateurs ont été définis comme par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article précité et que le pourcentage d'atteinte de la part variable a été fixé à 10 % par délibération en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport d'activités 2023 du Directeur Général a été présenté au Conseil d'administration le 27 juin 2024 ; il est proposé de confirmer le niveau d'atteinte des objectifs du Directeur Général décidé à 10 % par délibération du 18 octobre 2023 pour fixer sa part variable ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1 : Confirme la part variable de la rémunération du Directeur Général, à hauteur de 10% de la rémunération forfaitaire.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant du contrat de travail du Directeur Général y afférent.

Résultat des votes : 27 voix pour

La délibération N°17 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine.

ADOPTÉ
Pour Extrait Conforme
Le Président,
OPH

